

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2023 à 18h43, immédiatement après la séance extraordinaire d'adoption du budget 2024 et du plan triennal d'immobilisations 2024 à 2026, à la salle du conseil située au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Jean-Marc MÉNARD,	maire;
Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller;
Gilbert GRENIER,	conseiller;
Pierre NOËL,	conseiller;
Patrick WOLPUT,	conseiller;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Marc Ménard.

Était absent :

Mickaël L. GIGUÈRE,	conseiller;
---------------------	-------------

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Daniel RICHARD,	Inspecteur municipal

Monsieur le maire déclare la séance du conseil ouverte à 18h43.

*Le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par l'article 153 du Code Municipal du Québec à tous les élus présents et manquants.*

299-12-2023 1. **Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 et qu'il souhaite l'adopter tel que soumis;

En conséquence,  
Il est proposé M. Patrick Wolput,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

300-12-2023 2. **Adoption – Règlement no 379-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer toute taxe ou tarif pour financer les services qu'elle offre ainsi que les modalités et intérêts des versements;

Attendu que l'article 954, du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de la municipalité en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, le budget ayant été adopté à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 4 décembre 2023 par M. Gilbert Grenier;

En conséquence,  
Il est proposé M. Pierre Noël,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 379-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024* ».

Adoptée à l'unanimité

301-12-2023 **3. Adoption des comptes**

Attendu qu' il y a lieu de présenter des comptes à payer avant les vacances des Fêtes;

Attendu qu' une liste des comptes à payer est présentée au conseil municipal;

En conséquence,  
Il est proposé M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	<b>Montant</b>	<b>No déboursé</b>
<b>Comptes à payer</b>	11 856,75 \$	202300576 à 202300596

Adoptée à l'unanimité

302-12-2023 **4. Embauche d'un nouveau pompier**

*Le conseiller municipal, M. Simon Dufault déclare être en possible conflit avec des deux prochains points et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est le père du candidat. M. Dufault se retire à 18h44.*

Attendu que le Service de protection contre les incendies de Sainte-Christine a reçu la candidature de M. Jacob Dufault afin de pourvoir des postes de pompier;

Attendu que le directeur du Service des incendies de Sainte-Christine recommande la nomination de M. Jacob Dufault;

Attendu que le candidat devra être formé Pompier 1;

Attendu qu' il est possible d'attendre au budget 2024 afin d'effectuer l'achat d'un nouvel habit de combat;

En conséquence,  
Il est proposé M. Gilbert Grenier,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal procède à la nomination de M. Jacob Dufault à titre de pompier pour le Service des incendies de Sainte-Christine.

Adoptée à l'unanimité

303-12-2023 5. **Inscription formation – Pompier I**

Attendu que le service de protection des incendies de Sainte-Christine souhaite former un nouveau pompier à la formation Pompier I;

Attendu que les frais d'inscription sont approximativement de 6 000 \$ pour chaque pompier;

Attendu que les frais d'inscription pour deux pompiers sont prévus aux prévisions budgétaires 2024;

En conséquence,  
Il est proposé Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Jacob Dufault à la formation Pompier I.

Adoptée à l'unanimité

*Le conseiller municipal, M. Simon Dufault réintègre son poste à 18h46.*

304-12-2023 6. **Inscription formation – Officier non-urbain**

Attendu que le service de protection des incendies de Sainte-Christine souhaite former un pompier à la formation Officier non urbain;

Attendu que les frais d'inscription sont approximativement de 2 000 \$ pour chaque pompier;

Attendu que les frais d'inscription pour deux pompiers sont prévus aux prévisions budgétaires 2024;

En conséquence,  
Il est proposé M. Patrick Wolput,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Mickaël L. Giguère à la formation Officier non urbain.

Adoptée à l'unanimité

305-12-2023 7. **Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8851-52-2850**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8851-52-2851 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,  
Il est proposé M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabriquant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

306-12-2023 **8. Paiement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques – Matricule no 8853-44-9520**

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a accepté la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 8853-44-9520 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques »;

En conséquence,  
Il est proposé M. Pierre Noël,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil autorise le paiement de la facture reçue dans le cadre la demande d'aide financière, tel que le règlement le prévoit, conditionnellement à la réception de l'attestation de conformité signée par un professionnel ainsi que de la souscription et du maintien d'un contrat d'entretien avec le fabriquant, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**9. Période de questions**

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire, M. Jean-Marc Ménard invite le public à poser des questions.

306-12-2023 **10. Clôture de la séance**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,

Il est proposé Mme Francine Brasseur,  
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Et résolu que la séance soit levée à 18h48.

Adoptée à l'unanimité

*Je, Jean-Marc Ménard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Heidi Bédard,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

---

Jean-Marc Ménard,  
Maire